

ARRÊTÉ RECTORAL

DASAE/ CAAECEP/ MJ / 2016-2017/N° 3-2

**La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de NANCY-METZ,
Chancelière des universités de Lorraine**

VU les articles D551-1 à D551-6 du Code de l'Éducation Nationale relatifs à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public,

VU les articles D551-10 à D551-11 du Code de l'Éducation relatifs au conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public,

VU l'arrêté du 24 août 2010 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'arrêté rectoral du 26 avril 2017 relatif à la composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public et à son fonctionnement,

VU l'avis émis par le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 7 juillet 2017,

VU l'ensemble des pièces du dossier.

Considérant que l'association « Les Miettes » respecte les principes énoncés à l'article D 551-2 du Code de l'Éducation :

- caractère d'intérêt général,
- caractère non lucratif,
- compatibilité avec les activités du service public de l'Éducation Nationale,
- complémentarité avec les instructions et leurs programmes d'enseignement,
- respect des principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination,
- démonstration de la qualité des interventions.

ARRÊTE

Article 1er :

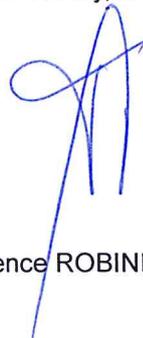
L'association « Les Miettes » qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans dans l'académie de NANCY-METZ.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le

19 JUIL. 2017



Florence ROBINE